VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/01 – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble des accueils périscolaires et de loisirs proposés par la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.
Un document unique allégé sera édité pour les inscriptions d'enfants non scolarisés dans les écoles publiques d'Aubigny (école privée et communes extérieures).

ARTICLE 2 – FIXE les tarifs et les pénalités de retard applicables aux services municipaux tels que figurant dans le règlement intérieur joint.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

1

AUBIGNY SUR NÈRE
— CITÉ DES STUARTS

Académie d'ORLEANS-TOURS
Département de l'éducation Nationale du Cher

Région académique
CENTRE-VAL DE LOIRE

Année scolaire
2019/2020

DOSSIER UNIQUE

INDISPENSABLE
A L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT
AUX SERVICES MUNICIPAUX ET SCOLAIRES

Valable pour l'année scolaire

Un dossier par enfant

Ce dossier comprend :

- le règlement intérieur des services municipaux (à conserver par la famille),
- les tarifs des services municipaux (à conserver par la famille).
- la fiche individuelle de renseignements (pages 9 et 10) à retourner complétée

IMPERATIVEMENT AVANT LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2019
à l'école de votre enfant.

Pièces à fournir : page 3

NOUVEAUTES RENTREE 2019-2020

Nouveau réfectoire pour les élèves de maternelle à l'Ecole du Printemps !!

Rentrée 2019 :

- **les enfants de maternelle seront sur place pour déjeuner,**
- **les enfants de l'école élémentaire disposeront d'un meilleur confort.**

Prochainement, vous disposerez d'un nouveau service en ligne vous permettant, après avoir créé votre compte « famille » :

- **d'inscrire votre enfant aux différents services périscolaires (restaurant scolaire, garderie du matin et du soir, accueil de loisirs) et consulter son agenda**
- **de suivre et régler vos factures**
- **de transmettre toute modification à apporter à votre dossier**
-

Afin de faciliter les démarches administratives des familles en limitant la répétition des informations relatives à leur situation professionnelle et familiale, l'inscription **aux services municipaux et scolaires** se fait par le biais d'un dossier unique à compléter rigoureusement.

La famille conservera le règlement intérieur et détachera la page n° 9 qu'elle devra rendre dûment complétée recto-verso et signée.

La fiche individuelle de renseignements vous permet **d'inscrire votre enfant en une seule fois :**

- ✓ à l'école,
- ✓ au restaurant scolaire,
- ✓ aux activités périscolaires,
- ✓ à l'accueil du matin et du soir (garderie)
- ✓ aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

En cas de changement de domicile ou de numéro de téléphone, prévenir la mairie et l'école.

Pièces à fournir :

Pièces obligatoires :

- ✓ copie d'attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire,
- ✓ ordonnance récente et médicaments si traitement médical.

Pièces spécifiques :

- ✓ si bénéficiaire d'une allocation CAF, MSA, CE : joindre un justificatif indiquant le quotient familial
- ✓ si non-allocataire, fournir l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

  En l'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

- ✓ Copie des vaccinations

SEMAINE-TYPE

	Ecole des Grands Jardins	Ecole du Printemps	
7h30	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	7h30
8h20			8h20
8h30	Enseignement	Enseignement	8h30
11h30			11h25
	Restaurant scolaire (2 services de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15)	Restaurant scolaire (un service unique)	
13h20			13h20
13h30	Enseignement	Enseignement	13h30
16h30			16h25
18h15	Accueil périscolaire	Accueil périscolaire	18h15

Mercredi : **Accueil de loisirs pour les enfants de la Moyenne Section jusqu'au CM2**

Organisation de la journée :

- **de 7h30 à 8h15 : accueil périscolaire**
- **de 8h15 à 18h15 : accueil de loisirs avec modulation des horaires (page 7 – partie II)**

Légende : horaires d'ouverture des portes des écoles

RÈGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

-

SERVICES CONCERNÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie) basé dans les locaux scolaires de l'école maternelle du Printemps le matin et le soir salle n° 8 pour les enfants de l'école maternelle et salle n° 6 pour les enfants de l'école élémentaire des Grands Jardins.
(l'accueil périscolaire est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leurs devoirs sans encadrement pédagogique ou pratiquer des activités ludiques).
Obligation de réservation : Les parents doivent fournir un état de présence une semaine à l'avance au personnel chargé du service. Les responsables se réservent le droit de refuser tout enfant non inscrit à l'avance (sauf cas exceptionnel pour une raison imprévue et motivée, les parents doivent prévenir impérativement le matin avant 8h30). En cas de manquement à cette réservation une pénalité de 5€ sera facturée à chaque présence non prévue au service.

La RESTAURATION SCOLAIRE au restaurant scolaire des Grands Jardins.
Tout enfant scolarisé peut prétendre de façon régulière ou occasionnelle au service, à condition :
- qu'il s'inscrive obligatoirement chaque matin.
- qu'en cas d'allergie, d'intolérance alimentaire ou de maladie chronique, les parents fassent une demande de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en concertation avec le médecin scolaire, un représentant de la Mairie et le Directeur de l'école.
A l'issue du P.A.I. la confirmation d'inscription à la restauration scolaire sera validée.

Les TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES basés dans les locaux scolaires de l'école des Grands Jardins et de la Maison des Jeunes pour les enfants de l'école élémentaire, ou tout autre endroit susceptible d'accueillir les activités.
Les Temps d'Activités sont ouverts à l'ensemble des élèves de l'école des Grands Jardins d'Aubigny-sur-Nère.
Ils se déroulent sur la pause méridienne entre 11h30 et 13h30 sur 2 créneaux de 45 minutes.
(11h45 à 12h30 et 12h30 à 13h15)

Les ACCUEILS DE LOISIRS basés dans les locaux situés route d'Oizon, ouverts aux périodes suivantes :
Petites Vacances :
L'accueil de loisirs est destiné aux enfants de la moyenne section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs.

Grandes Vacances :
L'accueil de loisirs est destiné aux enfants ayant été scolarisés en petite section de maternelle durant l'année jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs. Un accueil de loisirs préados (collégiens) est également ouvert.

L' ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI basé dans les locaux situés route d'Oizon :
Il est destiné aux enfants de la moyenne section maternelle jusqu'au CM2 répartis en groupes en fonction des effectifs, ouvert de 8h15 à 18h15 avec flexibilité de l'heure de départ ou d'arrivée en présence d'une personne référencée sur la fiche de renseignements.

RÈGLES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ACCUEILS

Les accueils sont placés sous l'autorité du Maire de la commune qui assure :

- le bon fonctionnement du service
- les démarches administratives auprès des différents organismes d'Etat et associés.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

- chaque année scolaire, une fiche individuelle de renseignements doit être impérativement remplie, même pour une présence occasionnelle
- toutes factures précédentes impayées devront être acquittées avant qu'il soit possible d'inscrire un enfant à un accueil municipal, quel qu'il soit
- l'inscription préalable de l'enfant dans le service souhaité doit être effectuée suivant les conditions spécifiques de chaque service
- les inscriptions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles.

LES ASSURANCES

Les enfants sont admis dans les services proposant des activités à condition d'être assurés sur les risques liés aux dites activités. Les parents ou les personnes responsables de l'enfant doivent fournir une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire.

La commune n'engage pas sa responsabilité dans les cas suivants :

- ✓ si un enfant se blesse seul : les parents prennent en charge les soins et déclarent le sinistre auprès de leur propre assurance extra-scolaire.
- ✓ si un enfant blesse ou casse un objet à un autre enfant : les deux familles doivent se mettre en relation afin de déclarer le sinistre auprès de leur assurance respective.

LES EFFETS PERSONNELS

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

LES RÈGLES DE DISCIPLINE

Les enfants ne peuvent pas circuler dans les locaux sans y avoir été au préalable autorisés. En tout état de cause, il est interdit de courir à l'intérieur des locaux.

Les enfants fréquentant les différents accueils et leurs familles, doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à l'équipe d'animation, au respect des autres enfants ou au respect des locaux et du matériel. Ils devront également veiller à respecter les horaires de fonctionnement du service.

Ils doivent respecter les règles de vie en collectivité, et ne doivent pas introduire d'objets dangereux dans les accueils proposés.

Il est interdit aux parents et à l'équipe d'animation de fumer dans l'enceinte des accueils.

LES SANCTIONS

Toute entorse aux règles de discipline énumérées ci-dessus, toute violence physique, verbale, ou incivilité est réprimandée et sanctionnée.

Tout manquement donnera lieu aux sanctions suivantes :

1 - courrier d'avertissement transmis aux parents de l'enfant,
2 - entretien avec les parents de l'enfant et l'enfant,
3 - exclusion temporaire de l'enfant,
4 - exclusion définitive de l'enfant.

Toute situation jugée intolérable pourra entraîner une exclusion directe de l'enfant.

Pour les dégâts mineurs (salissures, désordre ...) le personnel communal aura toute possibilité de demander immédiatement à l'enfant la remise en état nécessaire (nettoyage, rangement..).

LES TARIFS

Les tarifs et pénalités sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés pour chaque rentrée scolaire. Ils sont joints aux dossiers d'inscriptions remis aux familles.

Au-delà de la fermeture des établissements, pour les enfants non récupérés,
Une pénalité de retard est fixée à 5€ par quart d'heure.

RÈGLES SPECIFIQUES A CHAQUE ACCUEIL PROPOSE

I - ACCUEILS PERISCOLAIRES (matin, temps de midi, soir)

Jours, horaires et conditions de fonctionnement :

Dès le premier jour de la rentrée des classes et pendant toute la période scolaire.

- Pour l'accueil périscolaire (garderie) :
Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matins.

- ✓ Matin : ouverture à partir de 7h30 et les enfants doivent être déposés au plus tard à 8h10.
- ✓ Soir : **A partir de 16h30** jusqu'à 18h15 précises. Les parents devront donc être impérativement présents au plus tard à cette heure-là pour reprendre leurs enfants.

- Pour la restauration scolaire :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11h30 et 13h30.
  Après le repas, les élèves ne sont pas autorisés à rentrer chez eux.

Pour les activités périscolaires :

- ✓ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis entre 11h45 et 13h15 pour les élèves de l'école des Grands Jardins.

Inscription :

- Accueil périscolaire (garderie) :

- ✓ auprès des animateurs chargés du service - école du Printemps (02-48-58-41-35) OU (07.86.10.66.25)
- ✓ ou à la **Maison des Jeunes (02.48.58.27.13)**

- Restaurant scolaire et Etude encadrée :
* Bien informer son enfant pour qu'il le dise à l'enseignant ou à l'agent communal qui lui posera la question.
* Informer l'enseignant ou l'agent communal des jours où l'enfant sera absent.

- Activités Périscolaires :
à l'école élementaire des Grands Jardins, les élèves s'inscrivent auprès des animateurs.

Fonctionnement :

- le matin, la famille ou l'adulte désigné par les parents est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'activités.
- le soir, aucun enfant ne peut quitter les activités périscolaires sans être repris par ses parents ou la personne désignée. L'enfant est considéré parti de l'accueil périscolaire à partir du moment où il quitte la salle d'accueil avec ses affaires personnelles et accompagné de l'adulte référent. Si les parents désirent que leur enfant rentre seul à la maison, ils devront signer une autorisation de sortie. La Commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

Tarifs :

- Pour les services d'accueil périscolaires et de restauration scolaire : tarif modulé en fonction des ressources des familles suivant quotient appliqué par la CAF.
Fournir : SOIT une photocopie de l'avis d'imposition et des prestations familiales SOIT l'attestation du courrier Fonds d'Aide au Temps Libre (aide de la CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.
- Pour le service de restauration scolaire : il s'agit d'un prix basé sur le prix de revient du repas qui intègre les frais de fabrication de repas, les frais de personnel pour la préparation et le service, les frais de surveillance, les frais divers de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, produits d'entretien, serviettes de table,etc…). La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas.
- Pour les activités périscolaires (11h45 à 13h15) : elles sont proposées GRATUITEMENT aux élèves de l'école des Grands Jardins qui déjeunent à la cantine et elles sont mises en place dans le cadre de l'aménagement de la pause méridienne.

Paiement :

- Pour les services d'accueil périscolaire et de cantine :

Les parents reçoivent une facture unique mensuelle regroupant le nombre de repas consommés à la cantine et le nombre de présences à l'accueil périscolaire.
Plusieurs modes de paiement sont possibles :
- En numéraire ou par chèque auprès du Trésor Public dans les 15 jours suivant la réception de la facture.

- par prélèvement automatique : **Pour mettre en place le prélèvement vous devez fournir un RIB et l'imprimé complété de la page11 au service des affaires scolaires de la mairie. Le prélèvement est ensuite reconduit d'année en année.**
- en ligne sur site **www.tipi.budget.gouv.fr**
- Le CESU est accepté comme moyen de paiement des accueils périscolaires des enfants âgés de moins de 6 ans.

En cas de facture non réglée dans les délais, le Trésor Public engagera une procédure spécifique de recouvrement. Tout retard de paiement non justifié peut entraîner une exclusion temporaire du service jusqu'au paiement des sommes dues.

II - ACCUEILS DE LOISIRS

Périodes de fonctionnement et horaires :

- Petites Vacances :

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.
Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.
La demi-journée (réduction de tarif) de 13h30 à 17h30.

- Grandes Vacances :

Une garderie est en place de 8h à 9h et de 17h30 à 18h.
Toute la journée de 9h à 17h30, avec prise de repas le midi et le goûter.

- Mercredis :

L'heure d'arrivée et de départ de l'enfant est flexible et précisée sur la fiche d'inscription.
L'enfant qui a une autorisation écrite de ses parents pourra partir seul.
Les familles qui fixeront des horaires de sortie et de retour au centre de loisirs seront prévenues si Leur enfant ne respecte pas les horaires fixés pour le retour. La commune ne peut être tenue pour responsable d'un accident de trajet survenu à un enfant autorisé à rentrer seul.

- 8h15 à 18h15 (repas et goûter inclus)
- 8h15 à 13h/13h30 : (repas inclus)
- 13h/13h30 à 18h15 (repas non inclus et goûter inclus)

Une garderie est en place de 7 h30 à 8h 15.

Inscriptions :

- Les inscriptions pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis s'effectuent à la Maison des Jeunes.
- Les inscriptions ont lieu suivant le calendrier et le lieu de résidence pour les accueils de vacances.

Pour le mercredi, les inscriptions se déroulent pour une période de vacances à vacances dans la limite des places disponibles et de manière ponctuelle 8 jours avant.

Tarifs :

- Un tarif dégressif est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits par foyer.
- En cas d'inscription à la journée complète, le repas est obligatoire.
- Le tarif est appliqué en fonction du quotient familial suivant le dispositif du Fonds d'Aide au Temps Libre de la Caf qui favorise l'accès aux familles aux structures d'accueil de loisirs pendant les petites et les grandes vacances.
- Un bonus est accordé pour toutes les périodes de vacances supérieures à 1 semaine (consécutives ou non).
- L'accueil de loisirs du mercredi est exclu de ce dispositif.

Paiement :

- Pour les accueils de loisirs ouverts durant les vacances, les familles verseront la totalité du règlement à l'inscription avec la possibilité d'échelonner le paiement en deux fois pour la période estivale (après déduction de l'aide de la CAF suivant le quotient familial ou de tout autre organisme pour les familles qui en bénéficient).

- Pour les accueils de loisirs du mercredi, règlement au plus tard avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Pour ces accueils, la commune n'est pas en mesure de rembourser les familles en cas d'absences sauf s'il y a délivrance d'un certificat médical.

Fait à Aubigny-sur-Nère en quatre pages, Le
Le Maire,

Laurence RENIER

TARIFS 2019

Restauration scolaire	Quotient familial	Enfant	Adulte
	QF<401	3,00 €	
	401<QF>587	3,10 €	
	QF>587	3,25 €	
			6.40 €

Accueil périscolaire	Quotient familial	Matin	Soir
	QF<401	0,95 €	1,85 €
	401<QF>587	1,15 €	2,35 €
	QF>587	1,35 €	2,85 €

Accueil de loisirs du Mercredi	Quotient Familial	Garderie	Journée avec repas (8h15 – 18h15)			Matin avec repas (8h15 – 13h/13h30)			Après-midi (13h/13h30 – 18h15)		
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	de 0 à 400	0,95 €	7,20€	6,70€	6,20€	6,30€	6,00€	5,70€	5,10€	4,80€	4,50€
	de 401 à 586	1,15 €	9,20€	8,70€	8,20€	6,80€	6,50€	6,20€	5,60€	5,30€	5,00€
	+ de 586	1,35 €	12,20€	11,70€	11,20€	7,30€	7,0€	6,70€	6,10€	5,80€	5,50€
Extérieurs	de 0 à 400	0,95 €	11,20€	10,70€	10,20€	9,80€	9,50€	9,20€	8,10€	7,80€	7,50€
	de 401 à 586	1,15 €	13,20€	12,70€	12,20€	10,30€	10,00€	9,70€	8,60€	8,30€	8,00€
	+ de 586	1.35 €	16,20€	15,70€	15,20€	10,80€	10,50€	10,20€	9,10€	8,80€	8,50€

Accueil de loisirs Vacances scolaires		Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Aubigny	journée	de 0 à 400	7,20 €	6,70 €	6,20 €
		de 401 à 586	9,20 €	8,70 €	8,20 €
		+ de 586	12,20 €	11,70 €	11,20 €
	½ journée Petites vacances	de 0 à 400	3,60 €	3,30 €	3,00 €
		de 401 à 586	4,60 €	4,30 €	4,00 €
		+ de 586	6,10 €	5,80 €	5,50 €
Extérieurs	journée	de 0 à 400	11,20 €	10,70 €	10,20 €
		de 401 à 586	13,20 €	12,70 €	12,20 €
		+ de 586	16,20 €	15,70 €	15,20 €
	½ journée Petites vacances	de 0 à 400	6,60 €	6,30 €	6,00 €
		de 401 à 586	7,60 €	7,30 €	7,00 €
		+ de 586	9,10 €	8,80 €	8,50 €

Le quotient familial et l'aide apportée aux familles sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année en fonction de ceux de la CAF.

Calcul du quotient familial pour l'accueil périscolaire :

Le quotient familial est déterminé en tenant compte de TOUTES les ressources suivantes : salaires annuels imposables, ASSEDIC, RSA, pensions diverses, rentes, retraites, revenus divers ainsi que les allocations familiales et l'allocation logement des personnes vivant sous le toit familial (revenu de 2018).

Mode de calcul :

Total des ressources divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel +Ajout des prestations mensuelles

Total divisé par le nombre de parts CAF

Documents à fournir impérativement :

- une photocopie de l'avis d'imposition 2019 et des prestations familiales
- une attestation du nombre de personnes vivant au foyer

ou :

- le courrier de la CAF qui a pour objet le Fonds d'Aide au Temps Libre et sur lequel est indiqué votre Quotient Familial.

En l'absence de ces documents, le tarif maximum est appliqué.

10

AUBIGNY SUR NÈRE
CITÉ DES STUARTS

Académie d'ORLEANS-TOURS
Département de l'éducation Nationale du Cher

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS
A DESTINATION DES ECOLES ET SERVICES MUNICIPAUX
ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020

Ecole :

Elémentaire des Grands Jardins ☐ Maternelle du Printemps ☐ Classe (à la rentrée 2019) : ……..

Enfant / Elève :

Nom :	**Adresse de résidence :**
Prénom :	……
Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐	……
Né(e) **le :** ……	Code postal : ……
à : Département …… Commune ……	Commune : ……

Assurance scolaire : (joindre attestation) **Compagnie** **Numéro**

* Responsabilité Civile : …… ……

* Individuelle Accident : …… ……

Mutuelle santé : …… **Assurance maladie :** ……

Médecin traitant : Nom : …… Numéro tél. : ……

Allergies : Oui ☐ Non ☐ Si oui, lesquelles ……

PAI : (Projet d'Accueil Individualisé) Oui ☐ Non ☐ Recommandations utiles ……

Régime alimentaire : Oui ☐ Non ☐ lequel ……

Lunettes : Oui ☐ Non ☐ **Prothèse auditive :** Oui ☐ Non ☐ **Prothèse dentaire :** Oui ☐ Non ☐

Précisions ou commentaires : ……

Responsables :

	Père	Mère	Autre responsable
Nom - Prénom	……	……	……
Adresse	……	……	……
CP - Commune	……	……	……
Tél. fixe	……	……	……
Tél. portable	……	……	……
Courriel	……	……	……
Profession	……	……	……
Employeur	……	……	……
Tél. employeur	……	……	……
N° Allocataire CAF/MSA	……	……	……
N° Sécurité Sociale	……	……	……
Autorité parentale	Oui ☐ Non ☐	Oui ☐ Non ☐	

Situation familiale : Célibataire ☐ Marié ☐ Divorcé ☐ Veuf ☐ Autre ……

Si les parents sont séparés la garde est-elle alternée : Oui ☐ Non ☐

Redevable des factures : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐ Autre (préciser)……

Personne à joindre en cas d'urgence : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐

Autre (préciser)……

Autorisations parentales :

- Autorisation de réaliser et de diffuser des photographies et vidéos dans le cadre des activités (site internet de l'école et de la Commune)

scolaires : Oui ☐ Non ☐ périscolaires (garderie, Accueil de Loisirs etc..) : Oui ☐ Non ☐

- Autorisation de communication de l'adresse aux associations de parents d'élèves :

de l'école élémentaire : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐

de l'école maternelle : Père : Oui ☐ Non ☐ Mère : Oui ☐ Non ☐

- Personnes **AUTRES QUE LES PARENTS** autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école ou des activités périscolaires (inscrire également les personnes mineures autorisées) :

Nom - Prénom	Téléphone (fixe ou mobile	Liens avec l'enfant (grands-parents, oncle, ami, voisin, etc)

- Autorisation de laisser rentrer seul son enfant âgé de plus de 6 ans : Oui ☐ Non ☐
- Autorisation de sortie en car : Oui ☐ Non ☐

Enfants de la famille par rang d'âge (souligner le nom de l'enfant concerné)

Nom (si différent) - Prénom	Sexe	Date de naissance	Classe et établissement scolaire

Inscriptions périscolaires (cocher les cases désirées)

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil du matin de 7h30 à 8h20				
Accueil du soir de 16h30 à 18h15 (sauf mercredi)				
Restauration scolaire				
Transports scolaires				

Accueil de loisirs du mercredi : Inscription à la Maison des Jeunes

Je soussigné (e) .....

- déclare exacts les renseignements de la présente fiche recto-verso,
- m'engage à respecter le règlement intérieur,
- **m'engage à signaler tout changement par écrit, en particulier les numéros de téléphone.** Les écoles et la Commune déclinent toute responsabilité en cas de renseignements non actualisés,
- autorise les responsables scolaires et municipaux à prendre le cas échéant toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale, ...) rendue nécessaire par l'état de l'enfant.

A ..... Le ..... Signature

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à nos Services. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit, d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, en vous adressant à la Mairie. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) MAIRIE D'AUBIGNY SUR NERE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de MAIRIE AUBIGNY SUR NERE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
FR 83ZZZ604572

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom - Prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : MAIRIE AUBIGNY SUR NERE
Adresse : Place de la Résistance

Code Postal : 18700
Ville : AUBIGNY sur NERE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) INDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

FR _ _ _

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/02 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – fixer la participation de chaque commune comme suit compte tenu de la dépense ci-dessus et du nombre d'élèves suivis pour chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	POURCENTAGE DE PARTICIPATION	REPARTITION (€) arrondie
AUBIGNY SUR NERE	62	46.97	446.68
ARGENT/SAULDRE	12	9,09	85.67
BARLIEU	1	0,76	7.23
BLANCAFORT	11	8,34	79.31
BRINON/SAULDRE	5	3,79	36.04
LA CHAPELLE D'ANGILLON	4	3,03	28.81
CLEMONT	3	2,27	21.59
CONCRESSAULT	1	0,76	7.23
MENETREOL	2	1,51	14.36
OIZON	5	3,79	36.04
VAILLY/SAULDRE	6	4,55	43.27
BELLEVILLE	10	7,57	71.99
JARS	3	2,27	21.59
LE NOYER	3	2,27	21.59
SANTRANGES	4	3,03	28.81
TOTAUX	**132**	**100**	**950,21**

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019

-

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/03 – PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – fixer comme suit le montant de la participation par élève au titre de l'année 2018-2019, des communes de résidence des enfants scolarisés à Aubigny-sur-Nère en U.L.I.S, aux conditions suivantes :

- Fournitures scolaires : 41,80 €
- Frais d'accueil : 156,05 €

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/04 – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AUBIGNY SUR NERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – d'approuver la demande de participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques maternelle et élémentaire d'Aubigny,

ARTICLE 2 -de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 à 667,50 € (contre 597 € l'année dernière) le montant de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Aubigny à demander aux communes de résidence des élèves extérieurs scolarisés à Aubigny [(89 662 € + 166 707 €) /384 élèves = 667,52 €]

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire à mettre la participation des communes concernées en recouvrement et d'entreprendre, si besoin est, les démarches nécessaires en vue d'un recouvrement d'office.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/05.1 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE - ELEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant que la comune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix Contre, 1 Abstention et 23 voix Pour),

ARTICLE 1 – FIXE le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange pour l'année scolaire 2019-2020, à 328 € par élève albinien des classes élémentaires.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/05.2 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-SOLANGE - MATERNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1989 approuvant le contrat d'association de l'Ecole Sainte-Solange à l'enseignement public pour ses classes primaires et maternelles,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 précisant que la comune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable des 3° et 8° Commission en date des 1er et 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix Contre, 1 Abstention et 23 voix Pour),

ARTICLE 1 – FIXE le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Solange pour l'année scolaire 2019-2020 à 1 275 € par élève albinien de classes maternelles.

Ce versement s'applique aux élèves de Petite-section – Moyenne section et Grande section, excluant les éventuels élèves nés en 2017 et inscrits en Très petite section.

Les participations votées étant versées par trimestre scolaire à terme écu, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour la période correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/06 – BAREME CLASSE DE NEIGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit le barème de participations financières à cette classe de neige :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL		PARTICIPATION COMMUNALE		PARTICIPATION DES FAMILLES		
	Année 2018-2019	**Année 2019-2020** Sous réserve	**Année 2018-2019**	**Année 2019-2020**	**Année 2018-2019**	**Année 2019-2020**	Pourcentage de la participation par rapport au coût du séjour
0 à 276	31 + 50 = 81	31 + 50 = 81	661 875-81-133	661 875-81-133	133 15% du séjour	133	15%
277 à 320	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	683 875-59-133	683 875-59-133	133 maintien 1ère tranche	133 maintien 1ère tranche	15%
321 à 366	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	663 875-59-153	663 875-59-153	153 17% du séjour	153	17%
367 à 410	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	577 875-59-239	577 875-59-239	239 27% du séjour	239	27%
411 à 457	31 + 28 = 59	31 + 28 = 59	407 875-59-409	407 875-59-409	409 47% du séjour	409	47%
+ 457	31	31	208 875-31-636	208 875-31-636	636 72% du séjour	636	72%

ARTICLE 2 – DECIDE d'appliquer les participations ci-dessus présentées, pour tout élève qu'il soit domicilié à Aubigny ou sur une autre commune, sous réserve de la règle suivante : dans le cas où des conseils municipaux des collectivités extérieures décideraient de ne plus assumer en tout ou en partie la part des frais supportés par la Commune d'Aubigny, la charge serait transférée aux familles elles-mêmes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/07 – TARIFS MAISON DES JEUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame GRESSIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :

	Tarif année scolaire			Tarif période transitoire Janvier à Août 2020 pour les adhésions en cours	Tarif période estivale
Domicile	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant		
AUBIGNY/NERE	12 €	11 €	10 €	7 €	5 €
Communes Extérieures	17 €	16 €	15 €	10 €	

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/08 – AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – AUTORISE Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € HT par dossier restant à charge pour la commune et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la Commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le Syndicat d'Energie du Cher.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/09 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES ET LEURS AFFLUENTS (SYRSA)

Vu la délibération du Conseil communautaire Sauldre et Sologne du 24 juin 2019 n° 2019-06-061 approuvant le retrait de la CDC de la compétence à la carte « Milieux aquatiques du bassin versant des Sauldres » du Pays Sancerre-Sologne à la date du 31 décembre 2019, et la création du Syndicat Mixte de Renautration des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) au 1er Janvier 2020,

Considérant le courrier de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne en date du 27 juin 2019 notifiant la délibération en question à la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 - AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/10 – AVIS SUR LE PROJET DE VENTE D'UN IMMEUBLE PAR LA SOCIETE FRANCE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires sollicitant l'avis de la Commune sur le projet de vente d'un immeuble situé 8 résidence de Vlotho,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – EMET un avis favorable au projet de vente par la société France Loire d'un immeuble situé 8 résidence de Vlotho à Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions des commissions administratives paritaires du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, ayant émis un avis favorable pour un avancement de grade au grade d'adjoint administratif prinicpal de 2ème classe et pour une promotion interne au grade de Chef de service de Police municipale,

Considérant qu'il convient de pallier la suppression des emplois aidés,

Considérant l'ouverture d'un réfectoire satellite à l'école maternelle du Printemps dès la rentré scolaire 2019-2020,

Considérant la mise en place d'une séance de cinéma supplémentaire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DECIDE de CREER les emplois permanents suivants :
- 1 emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe (cat C) à compter du 01/01/2019
- 1 emploi de Chef de service de Police Municipale à compter du 1er/08/2019
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet 30 h/semaine
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet 26 h/semaine
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non-complet 6 h 30/semaine

ARTICLE 2 - DECIDE de CREER 1 emploi non-permanent d'adjoint technique à temps complet du 1er septembre au 31 décembre 2019

ARTICLE 3 – ARRETE le tableau des emplois communaux tenant compte de ces modifications, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EMPLOIS PERMANENTS	Cat	Emplois ouverts au 01.06.19	+/-	Emplois ouverts pour 2019	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.08.2019
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	1						1
ATTACHE	A	3		3	2			1			3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3		**3**	1						**1**
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	3	**+1**	**4**	4						**4**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		**10**	9						**9**
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	25				1
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		**1**	0						**0**
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2						2
TECHNICIEN TERRITORIAL SUPERIEUR PAL 1°CL	B	1		**1**	0						**0**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		**5**	4						**4**
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2						2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	5		**5**	4						**4**
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	7		**7**	6						**6**
	C	1		1		1	29H30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		**22**	19						**19**
	C	2	**+1**	**3**		2	30h				**2**
	C	0	**+1**	**1**		0	26h				**0**
	C	2		**2**		1	25h				**1**
	C	1		1		1	20h				1
	C	1		1		1	12h45				1
	C	0	**+1**	1			6h30				0
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	1		1	1						1
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	4						4
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1	**+1**	**2**	1						**1**
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	2						2
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		**3**	2			1			3
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1	12h15				1
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1						1
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	27h				1
	C	1		**1**					0	25H15	**0**
TOTAL		101		106	76	10		3	0		89

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE JUILLET 2019

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	**Cat**		+/-	Emplois ouverts pour 2019	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra-tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
REDACTEUR du 12/07/19 au 15/10/19	B	ATA		1	Svce Communication	1			7°éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Entretien Ecole		1	25h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 11/02/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Entretien Divers Bâtiments		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire		1	20h	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Projection Cinéma		1	6h30	1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 23/04/19 au 31/08/19	C	ATA		1	Restaurant Scolaire	1			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	ATA	+1	1	Restaurant Scolaire				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/19 au 31/12/19	C	ATA		1	Entretien Espaces Verts				1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/19 au 30/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/19 au 01/09/19	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts	2			1°éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/07/2019 au 31/08/19	C	ASA		2	Entretien Piscine	2		23h	1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	B	ATA		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	1		30h00	5°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/19 au 31/08/19	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny	1		20h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er	1		32h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 16/04/19 au 30/09/19	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Fr1er	1		13h	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/06/19 au 31/12/19	C	ATA		1	Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance	1		15h00	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/19 au 30/08/19	C	ATA		1	Périscolaire			25h15	1°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		1	Ouverture MJA été	1			2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/19 au 02/08/19	C	ASA		8	CLSH Eté	6			2°éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 21/10/19 au 25/10/19	C	ASA		2	CLSH Toussaint				2°éch du grade
TOTAL				30		19	4		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/12 – MANDATEMENT D'UNE CREANCE ETEINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce n° 2979 du BODACC faisant état du jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'EURL Le Temps des Mets,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le mandatement à l'article 6452 « créances éteintes » de la somme de 365 € correspondant au titre 2017-T-331-1 du 2 Mai 2017 portant sur un droit de terrasse.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE
-
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 JUILLET 2019
-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**
-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/13 – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCCELLES COMMUNALES AU PROFIT DU CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre le Département du Cher et la Commune d'Aubigny, définissant la répartition de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, du financement, de la rétrocession et de l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre de la création du barreau routier reliant la RD 940 à la RD 30,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit du Département du Cher, pour incorporation dans le domaine public routier, des parcelles communales suivantes d'une superficie totale de 2 ha 04a 44ca :

- BH n° 509	426 m²	- BH n° 510	167 m²
- BH n° 501	8 908 m²	- BH n° 504	3 709 m²
- BH n° 494	1 427 m²	- BH n° 497	3 169 m²
- BH n° 491	2 638 m²		

La parcelle cadastrée section BH n° 501 comprend également le bassin de rétention.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'acte authentique à intervenir, les frais notariés étant à la charge du Département.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 JUILLET 2019

-

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 Juillet 2019 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents **Mme RENIER, Maire ; M. GRESSET – Mme GRESSIN - M. TURPIN – Mme MALLET – M. ROUARD - Mme BUREAU – M. DUVAL, Adjoints au Maire ; M. REMBLIER – Mme DORISON - M. TASSEZ – Mme MARTIN - M. CHAUSSERON – M. PEREIRA Mme DOGET – M. THOR – Mme LEDIEU - Mme JUBLOT-DERDINGER – Mme KEMPF – M. ADAM – Mme VEILAT – M. DECROIX - Mme DAUGU – Mme CHARON-COLIN, Conseillers municipaux**

Représentés **Mme BOUVARD (procuration à Mme MALLET) – Mme PROVENDIER (procuration à Mme RENIER) – Mme DAUGU (procuration à M. DECROIX)**

Excusés **M. AUTISSIER – M. THOR – Mme CHARON-COLIN - M. MELLOT**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Monsieur ADAM** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2019/07/14 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DES SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'affermage en date du 1er juillet 1991 et les treize avenants s'y rapportant,

Sur le rapport présenté par Monsieur TURPIN, et sur l'avis favorable de la 8° Commission en date du 18 juillet 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la présentation des rapports d'activités 2018 établis par Véolia Eau sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement, dont les principaux indicateurs sont repris dans les synthèses annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VEOLIA

SYNTHÈSE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Service public d'assainissement
de ***Commune d'AUBIGNY SUR NERE***

CONTEXTE CONTRACTUEL

- **Contractant** : AUBIGNY SUR NERE
- **Périmètre du service** : AUBIGNY SUR NERE
- **Date de début du contrat** : 01/07/1991
- **Date de fin du contrat** : 30/06/2021
- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Couverture
Habitants desservis
5 682
Abonnés
2 693
Assiette de la redevance
244 746 m³
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018
3

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation
CHIFFRES CLÉS 2018
Installations de dépollution
2
Nombre de postes de refoulement
6
1
Capacité 5 950 éq. Hab.
Réseau
45 km
Réseau de collecte
42 600 m
Réseau unitaire
2 430 m
Réseau de collecte des eau pluviales
0 m
Commune d'AUBIGNY SUR NERE - 2018
4

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation
Synthèse globale du système d'assainissement
Volumes entrés dans la/les STEU
431 860 m³
Volumes déversés sur les déversoirs en tête de station (A2)
19 289 m³
Volumes déversés (temps sec et temps de pluie, A1 et R1)
m³
Volumes admis dans les files de traitement (A3)
412 571 m³
Volumes traités (A4)
427 253 m³
Système de traitement
Commune d'AUBIGNY SUR NERE - 2018
5

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (de 0 à 120)

70

70 en 2017

Taux de conformité des rejets de la (ou des) station d'épuration

91,7%

100,0% en 2017

Conformité des performances des équipements d'épuration

100%

100% en 2017

Taux d'évacuation des boues suivant une filière conforme

100%

100% en 2017

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs

Prix global moyen de l'assainissement TTC

(pour une consommation annuelle de 120 m³)

2,26 €/m³

2,25 €/m3 en 2017

GRANDS ENJEUX DU SERVICE

Etude diagnostique

La phase 4 de l'étude diagnostique a été présentée le 13/12/2018 à la ville d'Aubigny sur Nère par le cabinet Merlin. Cette dernière phase concluant l'étude diagnostic a pour objectifs de synthétiser les phases précédentes et proposer un programme afin de hiérarchiser les travaux à réaliser sur le système d'assainissement.

La liste des défauts a été identifiée et une préconisation des travaux à réaliser ont été présentés au cours de l'étude diagnostique par le cabinet Merlin.

Station d'épuration

Le génie civil des différents ouvrages de la station est dans un **état de détérioration très avancé.**

La réflexion sur la station d'épuration a été initiée par la commune accompagné du cabinet Merlin et doit rapidement avancée au regard de la vétusté des ouvrages.

Il conviendrait de reprendre le réseau situé sur la rue Jean-Baptiste Leclerc et au niveau du prolongement de la rue du Champs de la Croix jusqu'à la station d'épuration. En effet, cette partie du réseau d'assainissement est très vétuste avec présence de plusieurs effondrements complets.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Nouvelle réglementation « anti-endommagement » des réseaux : volonté d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux (décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018)**
- **De nouvelles obligations pour les réseaux d'eau et d'assainissement et leurs gestionnaires :**
  - Coûts des mesures de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux portés à la charge des exploitants si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »). Au 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 hors zone urbaine.
  - Dès le 1er janvier 2020, report du tracé des branchements dans les réponses au DT-DICT (pour les branchements dépourvus d'affleurants visibles).
  - Dès le 1er janvier 2020, redéfinition des responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants et les exécutants de travaux en cas d'arrêt inopiné de chantier (du fait d'une erreur de géolocalisation d'un réseau).
  - Obligation de reportage à la DREAL avec indication des axes de progrès dès le 30 septembre 2020 (pour 2019).

Nos équipes sont à votre disposition pour accompagner votre service dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux

VIE DU SERVICE | Exploitation
CURAGE
01
Nb. de désobstructions sur réseau et branchement
25
02
Nb. de désobstructions sur canalisation
11
03
Taux de curage curatif
9,28
u/1000 clients
04
% du linéaire de réseau curé
0,5 %
05
Taux de point noir
11,10
pour 100 km de réseau
Commune d'AUBIGNY SUR NERE - 2018
10

VIE DU SERVICE | Exploitation

INSPECTION TÉLÉVISÉES

Longueur de canalisation inspectée par caméra

738 ml

Taux de linéaire inspecté par caméra

1,68%

VIE DU SERVICE | Exploitation

DEVENIR DES BOUES ET AUTRES SOUS-PRODUITS

18,0 t	t	57,5 m3	100 %
Masse de refus de dégrillage évacués	Masse de sables évacués	Volume de graisses évacuées	Taux de boues

VIE DU SERVICE | Exploitation

TRAITEMENT DES EFFLUENTS

12 bilans 24h d'autosurveillance entrée sortie ont été réalisés conformément à la réglementation

100 % des bilans 24h réalisés en sortie d'ouvrages d'épuration sont conformes aux objectifs de rejets fixés par arrêté préfectoral

ECONOMIE DU CONTRAT

CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K8611 - AUBIGNY SUR NERE ASST — Assainissement

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	**543 157**	**535 637**	**-1.38 %**
Exploitation du service	433 022	426 343	
Collectivités et autres organismes publics	92 426	91 295	
Travaux attribués à titre exclusif	16 882	17 181	
Produits accessoires	828	819	
CHARGES	**557 746**	**553 469**	**-0.77 %**
Personnel	95 321	88 190	
Energie électrique	20 149	15 385	
Produits de traitement	6 220	6 260	
Analyses	2 449	2 626	
Sous-traitance, matières et fournitures	122 925	130 603	
Impôts locaux et taxes	7 010	9 171	
Autres dépenses d'exploitation	42 630	34 732	
télécommunications, poste et télégestion	*7 247*	*3 678*	
engins et véhicules	*13 210*	*12 336*	
informatique	*10 877*	*10 992*	
assurances	*640*	*2 237*	
locaux	*7 838*	*8 103*	
autres	*2 817*	*-2 611*	
Redevances contractuelles	37 793	38 142	
Contribution des services centraux et recherche	22 659	22 483	
Collectivités et autres organismes publics	92 426	91 295	
Charges relatives aux renouvellements	17 555	17 621	
pour garantie de continuité du service	*17 555*	*17 621*	
Charges relatives aux investissements	87 520	89 457	
programme contractuel (investissements)	*21 682*	*22 631*	
annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	*64 296*	*65 260*	
investissements incorporels	*1 542*	*1 565*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	3 091	7 504	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 14 590**	**- 17 832**	**-22.22 %**
RESULTAT	**- 14 590**	**- 17 831**	**-22.21 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 4/10/2019

VEOLIA

SYNTHÈSE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Service public d'eau potable
de ***Commune d'AUBIGNY SUR NERE***

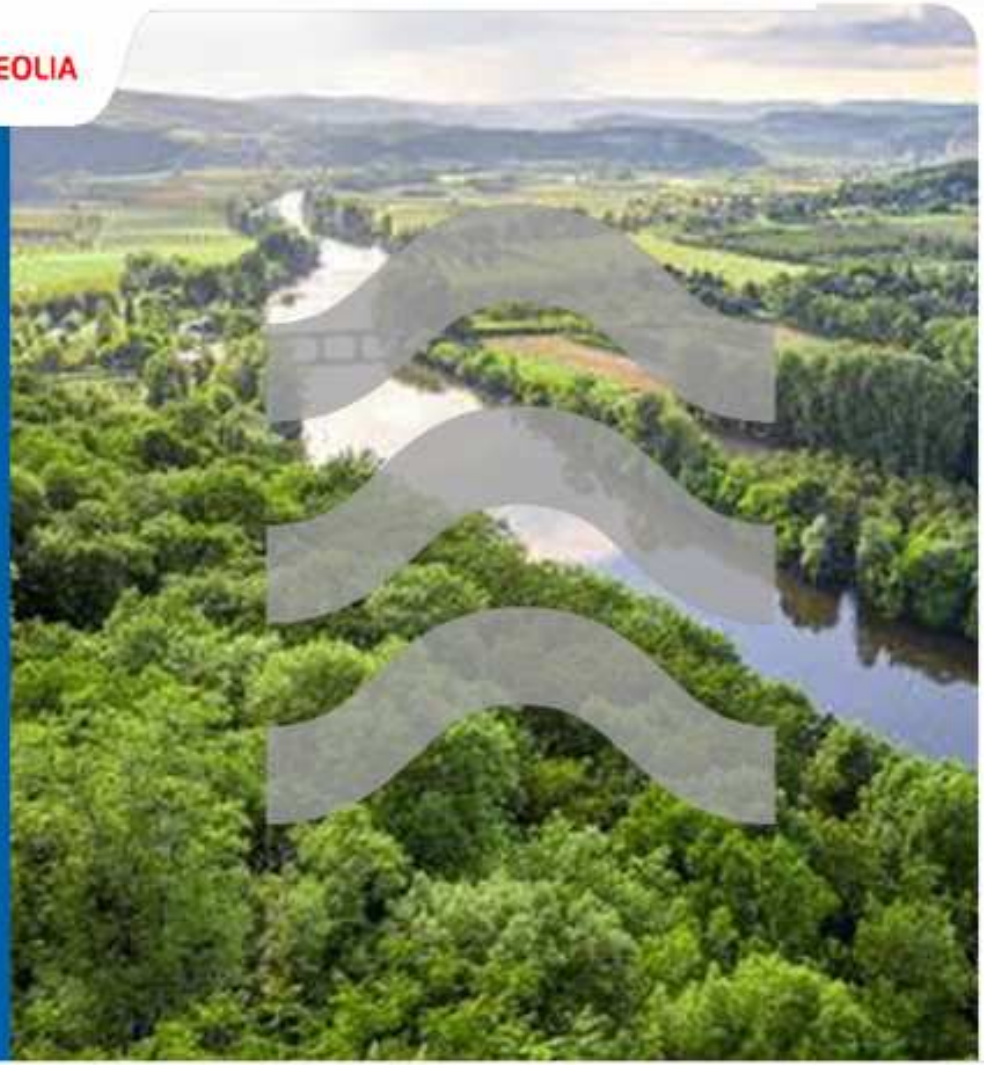

SOMMAIRE

1. Contexte contractuel
2. Organisation locale
3. Chiffres clé du service
   - *Couverture*
   - *Exploitation*
   - *Consommateurs*
4. Grands enjeux du service
5. Faits marquants de l'année
6. Évolutions réglementaires
7. Vie du service
   - *Exploitation*
   - *Consommateurs*
8. Economie du contrat
9. Préconisations et propositions d'amélioration

CONTEXTE CONTRACTUEL

- **Contractant** : AUBIGNY SUR NERE
- **Périmètre du service** : AUBIGNY SUR NERE
- **Date de début du contrat** : 01/07/1991
- **Date de fin du contrat** : 30/06/2021
- **Délégataire** : VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

ORGANISATION LOCALE
Service CHER SOLOGNE-INDRE
Coordonnées téléphoniques destinées aux clients
VEOLIA
0969 323 529
Franck STRINGARI
Yvan LECLERC
Guillaume JACQUET
Emmanuel MATRON
Elise BOUDIER
Brigitte FISCH
VEOLIA
SERVICE SOLOGNE-INDRE
Allée Georges Charpak
18100 VIERZON
02 48 52 93 51
Les coordonnées téléphoniques de vos interlocuteurs sont réservées aux élus et à leurs services.
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018
4

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Couverture
Habitants desservis
5 682
Abonnés
3 019
Consommation Moyenne
119 l/hab/j
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation
OUVRAGES
Nombre d'installations de production
1
Nombre de réservoirs
2
d'une capacité totale de
1 600 m³
Stations de pompage et de surpression
0
Canalisations de distribution
120 km
Nombre de Branchements
3 279
Nombre de Compteurs
3 255
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation
INDICATEURS CLÉS
01
Rendement du réseau de distribution
79,8%
78,9% en 2017
Objectif Grenelle 2
66,35%
02
Indice Linéaire de Pertes (ILP)
1,70 m3/j/km
1,99 m3/j/km en 2017
03
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur une échelle de 0 à 120
80
80 en 2017
04
Taux d'interruption de service Non programmé
1,99%
2,31% en 2017
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018
7

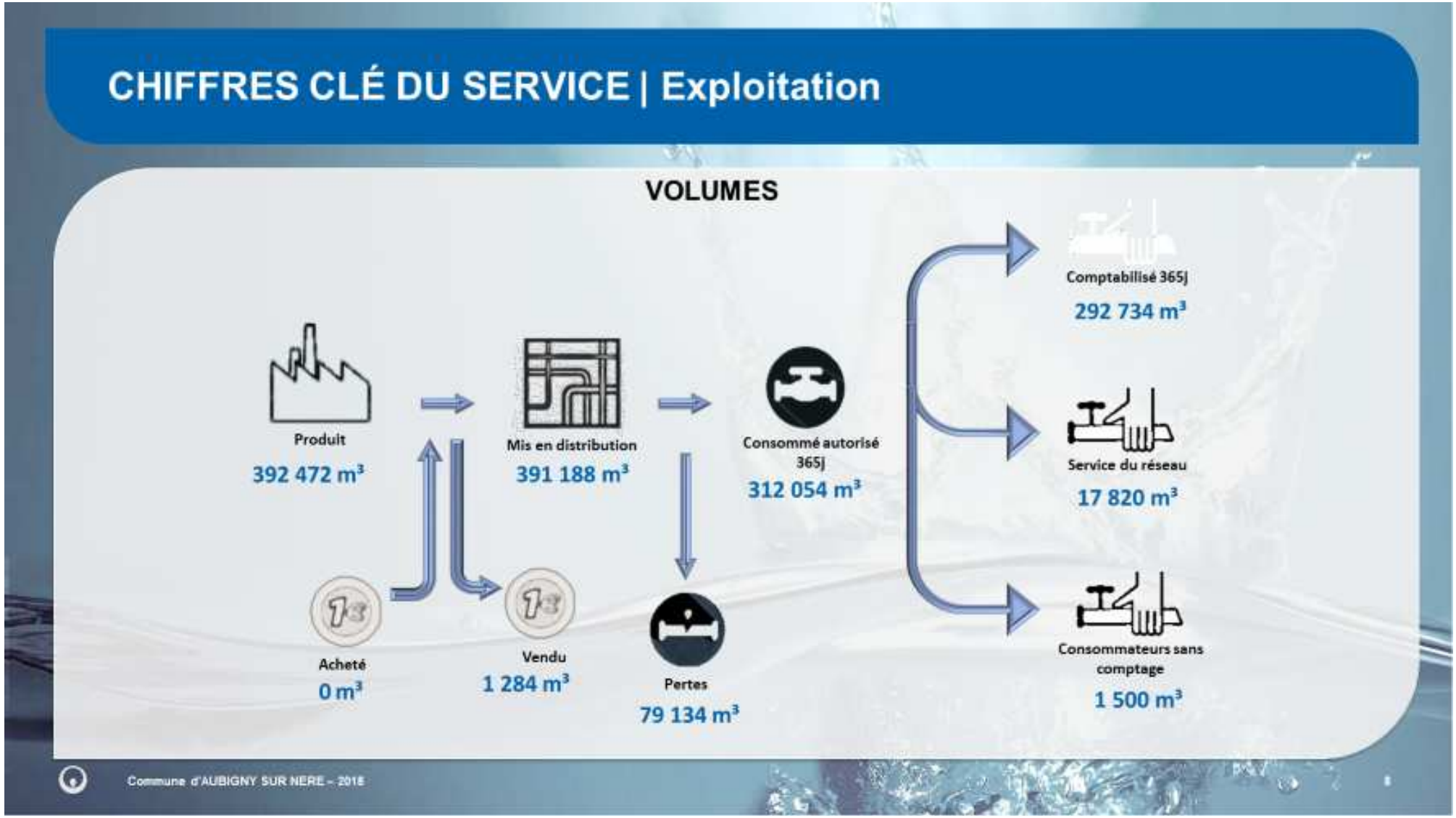
CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation
VOLUMES
Produit
392 472 m³
Mis en distribution
391 188 m³
Consommé autorisé 365j
312 054 m³
Comptabilisé 365j
292 734 m³
Service du réseau
17 820 m³
Consommateurs sans comptage
1 500 m³
Acheté
0 m³
Vendu
1 284 m³
Pertes
79 134 m³
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Exploitation

Analyses microbiologiques*

100,0%

100,0% en 2017

Analyses physicochimiques*

50,0%

Lié à la présence des métabolites et quelques dépassement CVM

94,7% en 2017

* Conformes aux normes du Ministère de la Santé

CHIFFRES CLÉ DU SERVICE | Consommateurs

Prix de l'eau

(pour une consommation annuelle de 120m³)

2,46 €/m³

2,41 €/m3 en 2017

FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

La mise en place de la sectorisation a permis d'identifier plus rapidement les fuites qui ont conduit . une augmentation considérable de linéaire soumis . recherche de fuite en 2018. En effet, en 2018, 25,8 km de canalisation ont été effectuées avec des moyens acoustiques. C'est la combinaison de tous les moyens mis en œuvre qui ont permis de maintenir le niveau du rendement de réseau malgré l'augmentation du nombre de fuites. Ces moyens mis en œuvre ne doivent pas occulter la nécessité de renouveler des canalisations vétustes et aboutir un plan de renouvellement pluriannuel de renouvellement de canalisation afin de maintenir le rendement de réseau.

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Nouvelle réglementation « anti-endommagement » des réseaux : volonté d'améliorer la précision de la géolocalisation des réseaux (décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 et arrêté du 26 octobre 2018).**

- **De nouvelles obligations pour les réseaux d'eau et d'assainissement et leurs gestionnaires :**
  - Coûts des mesures de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux portés à la charge des exploitants si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »). Au 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 hors zone urbaine.
  - Dès le 1er janvier 2020, report du tracé des branchements dans les réponses au DT-DICT (pour les branchements dépourvus d'affleurants visibles).
  - Dès le 1er janvier 2020, redéfinition des responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants et les exécutants de travaux en cas d'arrêt inopiné de chantier (du fait d'une erreur de géolocalisation d'un réseau).
  - Obligation de reportage à la DREAL avec indication des axes de progrès dès le 30 septembre 2020 (pour 2019).

Nos équipes sont à votre disposition pour accompagner votre service dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux

VIE DU SERVICE | Exploitation

GESTION DU PATRIMOINE

Longueur de Canalisations renouvelées

Nombre de Branchements renouvelés

Nombre de Compteurs remplacés

326

Taux moyen de renouvellement des réseaux :

0,00 %

sur les 5 dernières années

dont par le délégataire

0 branchements en plomb renouvelés.

branchements restant à fin 2018

VIE DU SERVICE | Exploitation

NOMBRE DE FUITES

14	22	26	25 823 m
Sur canalisations	Sur branchements	Sur compteurs	Linéaire soumis à recherche de fuite

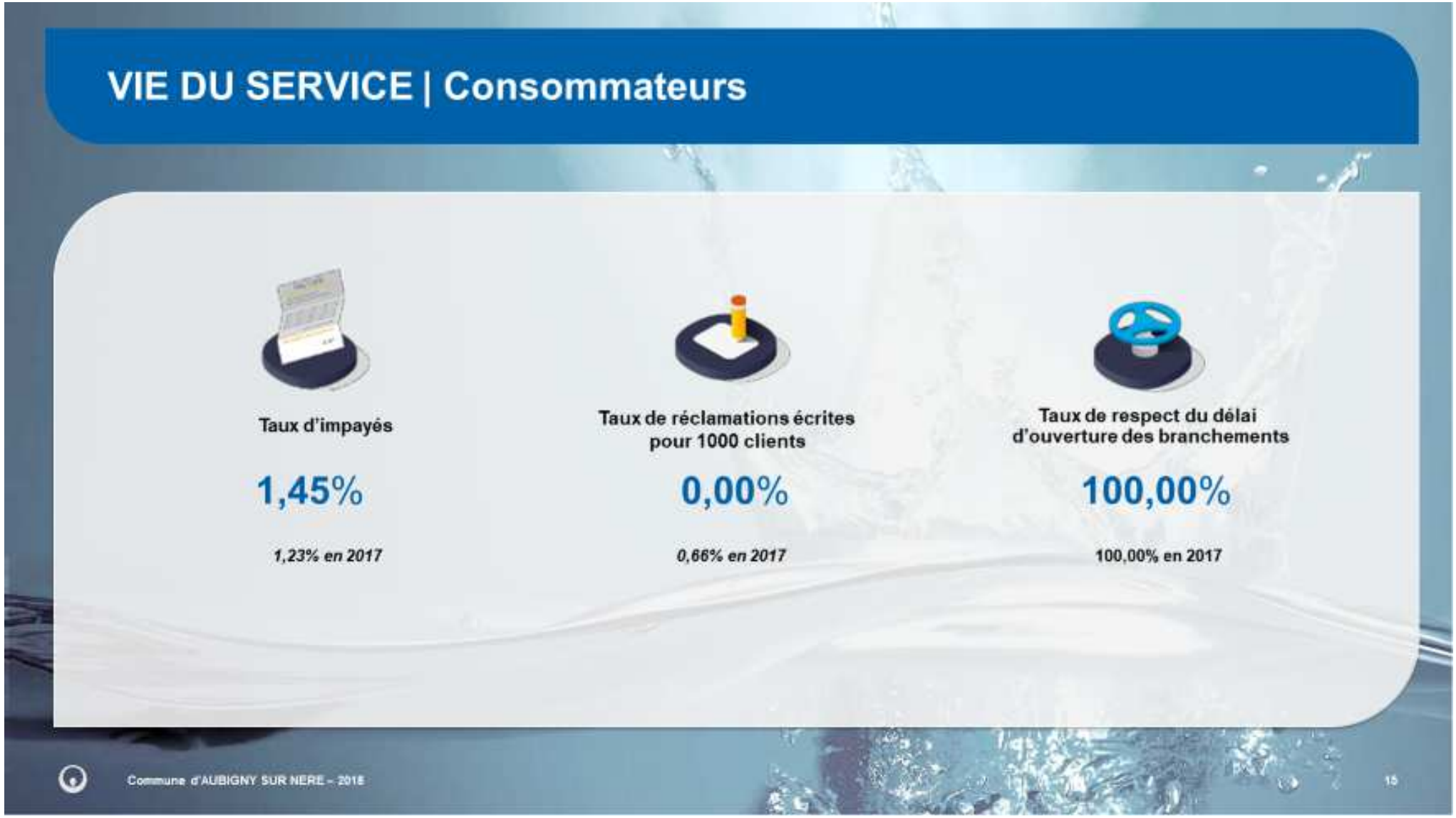
VIE DU SERVICE | Consommateurs
Taux d'impayés
1,45%
1,23% en 2017
Taux de réclamations écrites pour 1000 clients
0,00%
0,66% en 2017
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements
100,00%
100,00% en 2017
Commune d'AUBIGNY SUR NERE – 2018
15

L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX — Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K8610 - AUBIGNY SUR NERE EAU — Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	**778 154**	**748 625**	**-3.79 %**
Exploitation du service	576 396	547 011	
Collectivités et autres organismes publics	179 322	171 626	
Travaux attribués à titre exclusif	14 467	22 055	
Produits accessoires	7 969	7 933	
CHARGES	**806 102**	**841 069**	**4.34 %**
Personnel	159 232	174 851	
Energie électrique	26 019	26 232	
Produits de traitement	4 957	7 767	
Analyses	5 062	7 011	
Sous-traitance, matériaux et fournitures	43 795	74 416	
Impôts locaux et taxes	7 800	10 348	
Autres dépenses d'exploitation	67 537	42 700	
télécommunications, poste et télégestion	*12 221*	*2 498*	
engins et véhicules	*28 511*	*19 203*	
informatique	*13 723*	*12 974*	
assurances	*806*	*2 565*	
locaux	*10 936*	*10 780*	
autres	*1 339*	*- 5 318*	
Redevances contractuelles	88 184	88 989	
Contribution des services centraux et recherche	28 551	26 549	
Collectivités et autres organismes publics	179 322	171 626	
Charges relatives aux renouvellements	73 072	72 823	
pour garantie de continuité du service	*23 407*	*22 960*	
programme contractuel (renouvellements)	*49 665*	*49 863*	
Charges relatives aux investissements	107 406	112 219	
programme contractuel (investissements)	*29 668*	*33 315*	
annuités d'emprunt collectivité prises en charge (lissage)	*55 462*	*56 294*	
investissements incorporels	*22 276*	*22 610*	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	10 557	12 016	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 511	13 523	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 27 948**	**- 92 444**	**NS**
RESULTAT	**- 27 948**	**- 92 445**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 4/10/2019